



**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET
DES PECHEES MARITIMES**

**EXAMEN D'APTITUDE PROFESSIONNELLE POUR L'ACCES AU GRADE DE
TECHNICIEN DE 2^{ème} GRADE**

**OPTION : REPRESSION DES FRAUDES ET CONTROLE DE LA QUALITE DES
PRODUITS ALIMENTAIRES ET AGRICOLES**

Session de 01 JUILLET 2007

EPREUVE ECRITE

**COEFFICIENT : 2
DUREE : 2 HEURES**

Traiter les quatre questions obligatoires suivantes :

1. L'étiquetage des denrées alimentaires est régi par le décret n° 2-01-1016 du 22 Rabii I 1423 (4 juin 2002). Décrire son champ d'application et discuter de ses principes généraux ainsi que des conditions et des mentions d'étiquetage prévues par ce décret.
2. En qualité d'agent spéciale de la répression des fraudes et au cours d'un contrôle, vous constatez la mise en vente au niveau du commerce d'une denrée alimentaire préemballée dont la date limite de validité est dépassée. Décrivez la procédure réglementaire à appliquer dans ce cas en citant les textes y afférents.
3. Quels sont les différents délits réprimés par la loi n° 13-83 du 5/10/1984 relative à la répression des fraudes sur les marchandises.
4. Quelles sont les différentes formes de publicité réprimées par la loi n° 13-83 du 5/1/1984 relative à la répression des fraudes sur les marchandises et leurs sanctions.